

Bâtiments administratifs et techniques

Mise à jour : Il y a 11 mois

Nature et objectif de l'aide

Aider au maintien et au développement des bâtiments publics : mairies, sièges administratifs, bâtiments à vocation sociale mis à disposition gratuitement, bâtiment accueillant un regroupement de services publics, bâtiments techniques des communes (garages, ateliers, locaux de stockage de matériel communal, services techniques, sanitaires publics).

Bénéficiaires

Bâtiments administratifs et techniques

Mise à jour : Il y a 11 mois

- Communes
- Groupements de communes

NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER / PLAFOND
Toutes dépenses d'investissement pour l'achat d'un bâtiment (suivi ou non de travaux), la construction ou l'extension d'un bâtiment ou ayant vocation à augmenter la valeur ou la durée d'usage d'un bâtiment existant, (y compris la végétalisation des murs et des toitures.)	30%	Dépenses subventionnables plafonnées à : 600 000 € HT
Dans le cadre d'un projet global, les travaux de mise en accessibilité peuvent être inclus dans la dépense éligible à condition que leur coût soit inférieur à 50% du coût global HT dudit projet.		
<p><u>Les dépenses concomitantes à ces opérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les démolitions et/ou le désamiantage liés au projet, uniquement accompagnés de travaux de (re)construction, extension, réhabilitation, • Les acquisitions de mobilier (mairies, sièges des groupements de communes) et de gros matériel fixe (locaux techniques) uniquement si elles sont liées à un projet de construction, extension ou création. • Les études d'investissement préalables, les dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (si elles ont fait l'objet d'un mandat dans un délai de 3 ans précédant la date du dépôt de la demande de subvention), • Les acquisitions foncières si la date de signature de l'acte d'acquisition a eu lieu dans un délai de 3 ans précédant la date de dépôt de la demande de subvention. • Les travaux aux abords immédiats du bâtiment, sous réserve qu'ils soient liés à l'usage du bâtiment. 		

DEPENSES EXCLUES

- Le matériel bureautique et informatique,
- La téléphonie,
- Les alarmes,
- La télésurveillance,
- Le matériel d'exposition et d'affichage,
- Le matériel d'ameublement (store, rideaux, tapis, etc...),
- Les fournitures diverses et l'outillage.

Bâtiments administratifs et techniques

Mise à jour : Il y a 11 mois

Informations complémentaires

Les spécificités des aides à la construction ou à la rénovation de bâtiments publics :

Les dispositifs concernés par les deux spécificités suivantes sont :

- Bâtiments administratifs et techniques,
- Établissements scolaires publics du 1er degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs,
- Locaux d'animation polyvalents,
- Bibliothèques et médiathèques publiques,
- Locaux à vocation culturelle,
- Équipements sportifs,
- Commerce rural de proximité (bonifications uniquement).

Les bonifications du montant de la subvention (les bonifications environnementale et insertion sont cumulables) :

TYPE DE BONIFICATION	TYPE DE PROJET		MONTANT DE LA BONIFICATION
Bonification environnementale*	Constructions neuves	<u>Projet soumis à l'obtention du label « bâtiment biosourcé ».</u> Lors du dépôt de la demande de subvention, le maître d'ouvrage devra fournir une attestation sur l'honneur. La bonification sera versée au moment du solde de la subvention sur présentation d'une attestation d'obtention du label.	+ 40% du montant de la subvention
		Soit : <u>Projet comportant à minima deux opérations d'économie d'énergie</u> en matière de chauffage, d'isolation ou de ventilation.	+ 20% du montant de la subvention
	Réhabilitations	Soit : <u>Projet permettant de réduire de 30% les consommations d'énergie.</u> L'atteinte de cet objectif pourra être justifiée de 2 façons : <ul style="list-style-type: none"> • Soit par une attestation du maître d'œuvre, • Soit les travaux effectués correspondent à l'un des scénarii préconisés dans un audit énergétique effectué en amont par un prestataire RGE. 	+ 40% du montant de la subvention
Bonification insertion	<u>Projet pour lequel au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des travaux sont réalisées en insertion :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Recours à une entreprise d'insertion ou une entreprise adaptée, • Mise à disposition de salariés en parcours d'insertion par une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), • Une entreprise de travail temporaire (ETT), • Une association intermédiaire (AI), ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), • Embauche directe de salariés en parcours d'insertion. 		+ 20% du montant de la subvention

Bâtiments administratifs et techniques

Mise à jour : Il y a 11 mois

* Les dispositions de la bonification énergie sont maintenues à titre transitoire pour les dossiers reçus complets jusqu'au 30 juin 2023 :

Bonification énergie	<ul style="list-style-type: none">• Projets de réhabilitations conduisant à un changement de classe énergétique du bâtiment. La réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) certifie la nouvelle étiquette énergétique du bâtiment.• Projets de constructions neuves dont le cahier des charges respecte a minima les normes du label Effinergie + ou équivalent	+ 40% du montant de la subvention
-----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------

Le cumul possible des subventions :

Communes et groupements de communes	6 dispositifs concernés
De moins de 5 000 habitants	2 subventions par exercice budgétaire ou plusieurs subventions dans la limite de 40 000 € HT de dépenses subventionnables.
De plus de 5 000 habitants	3 subventions par exercice budgétaire

Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention,
- Plan de financement prévisionnel,
- Notice de présentation du projet,
- Documents graphiques (dont plans état actuel et futur),
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique),
- Le cas échéant, toutes pièces permettant l'octroi des bonifications environnementale et /ou insertion.

Direction de référence

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT